



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p><b>DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FORÊT ET DES AFFAIRES RURALES</b></p> <p><b>Sous-direction du travail et de l'emploi</b></p> <p><i>Bureau de la réglementation et de la sécurité au travail</i></p> <p>Adresse : 19 avenue du Maine 75732 PARIS CEDEX 15</p> <p>Suivi par : Fabienne COLLET</p> <p>Tél : 01 49 55 46 52 Fax : 01 49 55 59 90 Réf. Interne : Réf. Classement : A VIII e 6.1.2</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b></p> <p><b>DGFAR/SDTE/N2008-5002</b></p> <p><b>Date: 08 janvier 2008</b></p>
---	---

Date de mise en application : immédiate  
Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'agriculture et de pêche  
à  
cf destinataires

**Objet** : synthèse des contrôles réalisés en 2006 par les services déconcentrés de l'ITEPSA concernant la réalisation du dossier technique amiante dans les entreprises agricoles.

**Bases juridiques** : articles R. 1334-22 et R. 1334-28 code de la santé publique.

**Résumé** : la note de service DGFAR/SDTE/N2006-5031 du 20 novembre 2006 a chargé les ITEPSA de contrôler le respect des obligations liées au respect de la réglementation relative à l'amiante dans les immeubles bâtis dans les professions agricoles, dans le cadre de la circulaire interministérielle du 14 juin 2006. La présente note synthétise les constats des ITEPSA.

**Mots-clés** : amiante. Sécurité des travailleurs agricoles concernant les risques liés à l'amiante. Sécurité des travailleurs agricoles concernant les risques chimiques. Sécurité des travailleurs agricoles concernant les risques cancérigènes. Santé. Sécurité.

<p>Destinataires</p> <p><u>Pour information et exécution</u></p> <p>Mesdames et messieurs les directeurs régionaux et départementaux de l'agriculture et de la forêt</p> <p>Mesdames et messieurs les chefs de services régionaux et départementaux de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles</p> <p>Messieurs les directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Dordogne et du Pas-de-Calais</p>
---

A la demande du Gouvernement, en 2006, chaque administration a établi un programme de contrôle pour vérifier l'effectivité de la réglementation concernant l'amiante dans les bâtiments (cf circulaire interministérielle du 14 juin 2006 déjà citée).

La note de service DGFAR/SDTE/N2006-5031 du 20 novembre 2006 a chargé les ITEPSA de contrôler le respect de la réglementation relative à l'amiante dans les immeubles bâtis dans les professions agricoles, à l'occasion des contrôles concernant la santé et la sécurité dans les entreprises agricoles.

A l'occasion de ce contrôle, les services déconcentrés ont vérifié l'existence du dossier technique « amiante », sa réalisation par un opérateur qualifié et l'existence d'une fiche récapitulative. Ils ont également rappelé aux entreprises agricoles la nécessité de communiquer le dossier technique « amiante » aux entreprises effectuant des travaux de maintenance sur le bâtiment afin de leur permettre de prendre les mesures de prévention indispensables pour préserver leur santé.

La présente note de service établit la synthèse des constats effectués en 2006 par les services de l'ITEPSA.

### 1. Typologie des entreprises contrôlées et suites des contrôles :

Le tableau 1 résume les activités des entreprises agricoles concernées par les contrôles, leurs effectifs et les suites données par les agents des ITEPSA.

Tableau n°1 : typologie des entreprises et suites des contrôles

Activité	Nbre entreprises	Effectif total	Effectif moyen	Nbre observations	Nbre procès-verbaux
<b>Production agricole</b>	<b>158</b>	<b>3247</b>	<b>21</b>	<b>69</b>	<b>0</b>
% Prod agric/total activités	60%	14%		58%	0
<b>Coopératives</b>	<b>67</b>	<b>13431</b>	<b>200</b>	<b>38</b>	<b>0</b>
% Coop/total activités	25%	58%		32%	0
<b>Tertiaire</b>	<b>17</b>	<b>5439</b>	<b>320</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
% tertiaire/total activités	6%	24%		5%	0
<b>Autres</b>	<b>22</b>	<b>893</b>	<b>41</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
% Autres/total activités	8%	4%		4%	0
<b>Total</b>	<b>264</b>	<b>23040</b>	<b>87</b>	<b>119</b>	<b>0</b>
	100%	100%	100%	100%	100%

Les contrôles ont porté sur 264 entreprises agricoles, pour un effectif total de 23 040 salariés.

L'activité la plus concernée est la production agricole au sens large (60% des entreprises), en majorité des exploitations agricoles, mais aussi quelques artisans ruraux ou scieries. Elles emploient le plus faible effectif du pannel de contrôle : 21 salariés en moyenne, soit 14% du nombre total des salariés.

Les coopératives de production constituent le quart des entreprises contrôlées mais, avec un effectif moyen de 200 salariés, occupent près de 60% des salariés concernés.

Les activités du tertiaire (banques, assurances, centres de gestion agricoles, caisses de Mutualité sociale agricole...) représentent quant à eux près du quart des salariés concernés par l'enquête, pour à peine 6% des entreprises contrôlées. L'effectif moyen est le plus important de toutes les activités (320 salariés).

Les activités « autres » sont surtout constituées d'établissements d'enseignement, ou de recherche, et de centres de travail pour handicapés. Peu nombreux, ils emploient à peine 4% des effectifs.

L'ensemble des contrôles a donné lieu à 119 observations (rappels à la réglementation), et à aucun procès-verbal. Il convient de noter que l'inspection du travail n'a le pouvoir de dresser procès-verbal que lorsque le propriétaire de l'immeuble fait procéder à des travaux sans avoir communiqué le dossier technique amiante aux entreprises intervenant sur le bâtiment (chantiers soumis à coordination : articles R. 238-17, R. 238-22, R. 238-25-1, R. 238-37 ; entreprises extérieures : R. 237-2 et R. 237-7 du code du travail).

Le nombre d'observations adressées aux entreprises est, dans l'ensemble, proportionnel au nombre d'entreprises qui ont fait l'objet d'un contrôle dans l'activité concernée.

## 2. Synthèse des constats :

Le tableau n°2 synthétise les constats des agents de contrôle quant à la mise en œuvre effective de la réglementation relative au repérage d'amiante dans les immeubles à usage agricole.

Les services déconcentrés de l'ITEPSA ont vérifié l'existence du dossier technique « amiante » réalisé par un opérateur qualifié, sa date de création et l'existence d'une fiche récapitulative.

L'opérateur certifié doit être indépendant du propriétaire du bâtiment, avoir obtenu une assurance professionnelle et une attestation de compétence délivrée par un organisme de formation certifié.

Tableau n°2 : Synthèse des constats

Activité	Nbre entreprises	Existence dossier technique amiante	Fiche récapitulative	Opérateur indépendant	Dossier technique amiante en cours
<b>Production agricole</b>	<b>158</b>	<b>73</b>	<b>73</b>	<b>87</b>	<b>30</b>
<i>% prod agric</i>		46%	46%	55%	19%
<b>Coopératives</b>	<b>67</b>	<b>48</b>	<b>45</b>	<b>51</b>	<b>7</b>
<i>% coop</i>		72%	67%	76%	10%
<b>Tertiaire</b>	<b>17</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>2</b>
<i>% tertiaire</i>		71%	65%	65%	12%
<b>Autres</b>	<b>22</b>	<b>17</b>	<b>13</b>	<b>16</b>	<b>1</b>
<i>% autres</i>		77%	59%	73%	5%
<b>Total</b>	<b>264</b>	<b>152</b>	<b>142</b>	<b>165</b>	<b>40</b>

Le repérage étendu d'amiante et la constitution du dossier technique amiante devaient être réalisés au plus tard au 31 décembre 2005 pour les immeubles à usage agricole. Les contrôles ont eu lieu fin 2006.

Un peu moins de la moitié (46%) des entreprises de production agricole avaient leur dossier technique amiante au moment des contrôles, mais près de 20% de celles qui ne l'avaient pas à disposition, pouvaient justifier de démarches engagées pour le constituer.

Les agents de contrôle notent que beaucoup d'entreprises de production qui avaient rempli leurs obligations ou qui se préparaient à le faire, avaient adhéré à l'action collective de repérage organisée par leur syndicat professionnel départemental ou régional. Ceux-ci se sont en effet largement mobilisés pour établir un cahier des charges et un appel d'offre auprès d'opérateurs certifiés, afin d'obtenir une diminution des prix de leur prestation, liée au regroupement géographique des repérages à effectuer.

Des listes d'attente ont donc été établies par le syndicat, en fonction des zones géographiques, et l'opération a été largement publiée sous forme d'annonces dans la presse locale et professionnelle durant toute l'année 2006.

Cette publicité, de même que la mutualisation des repérages semblent donner des résultats convaincants puisque près de 70% des entreprises de production avaient constitué leur dossier technique amiante ou allaient le faire réaliser à la fin de l'année 2006.

De plus, les agents de contrôle ont constaté la présence d'un dossier technique amiante dans près des trois quart des entreprises relevant des coopératives, des entreprises du tertiaire et des activités « autres ». Ce chiffre devient supérieur à 80% si on compte les dossiers en cours de réalisation (certaines coopératives comptaient 70 silos devant faire l'objet d'un repérage).

Dans ces activités, les entreprises qui n'ont pas constitué leur dossier technique amiante ont assez souvent réalisé le diagnostic amiante au titre du repérage des flocages, calorifugeages et faux-plafonds en 1997, et ont indiqué aux agents de contrôle qu'elles pensaient, à tort, avoir ainsi satisfait leurs obligations liées au repérage d'amiante.

L'existence de la fiche récapitulative est le plus souvent constatée dans le dossier technique amiante, mais n'est pas générale : en effet, il s'agit d'une obligation à la charge des propriétaires d'immeubles mais qui est le plus souvent contractuellement effectuée par l'opérateur certifié à l'occasion de la constitution du dossier technique amiante.

Enfin, les repérages d'amiante sont toujours effectués par des opérateurs certifiés, y compris quand il est déjà identifié dans les dossiers techniques amiante en cours de constitution. Le défaut de recours à un opérateur indépendant correspond en effet toujours à l'absence de dossier technique amiante, dans les constats des agents de contrôle.

Les contrôles réalisés par les ITEPSA en 2006 ont plus valeur d'échantillonnage que de réalité statistique, compte tenu du nombre relativement réduit des entreprises contrôlées lié au délai de temps réduit dont disposaient les agents de contrôle.

La forte implication de certains syndicats agricoles ou d'organismes professionnels pour mutualiser les repérages d'amiante et en diminuer ainsi le coût pour l'exploitant a certainement contribué de façon significative à l'effectivité de la constitution des dossiers techniques amiante dans la production agricole, constituée essentiellement de très petites entreprises.

Il convient de souligner l'intérêt et l'efficacité de cette initiative, qui pourrait être étendue avec profit aux autres vérifications techniques que l'employeur doit faire effectuer par des organismes qualifiés au titre de la réglementation de prévention des risques professionnels.

Les propriétaires d'immeubles à usage agricole devront maintenant mettre à jour le dossier technique amiante, et veiller à le communiquer aux personnes effectuant des travaux sur l'immeuble afin que le repérage étendu d'amiante remplisse le rôle de prévention des risques professionnels qui constitue sa raison d'être.

Le Directeur du Travail  
Chargé de la Sous-Direction Travail-Emploi

Jean-Pierre MAZERY